



PARTENARIAT FLEXIBLE POUR L'ENTREPRISE

Professions

	1 an	2 ans
Automaticien-ne CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Électronicien-ne CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Horloger-ère CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Informaticien-ne CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Médiamaticien-ne CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Micromécanicien-ne CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Opérateur-trice en informatique	✓	
Qualiticien-ne CFC en microtechnique avec ou sans maturité ¹	✓	

¹ Maturité professionnelle TASV (technique, architecture et sciences de la vie)



PARTENARIAT FLEXIBLE EN 7 RÉPONSES

1. Le partenariat flexible, c'est quoi ?

En tant qu'entreprise formatrice, vous déléguez la formation pratique de base au Pôle technologies et industrie, proposant un environnement propice à l'apprentissage sur des infrastructures modernes et diversifiées.

2. Quels sont les bénéfices pour mon entreprise ?

Nous nous chargeons de développer les compétences professionnelles de base afin que l'apprenti-e intègre votre entreprise avec l'autonomie requise. L'enseignement, assuré par des professionnel-le-s, est axé sur des technologies, techniques et méthodes innovantes et en adéquation avec les besoins de l'économie régionale. En dispensant tant les branches théoriques que pratiques, le Pôle technologies et industrie vous offre une solution unique en terme de continuité et de simplicité.

3. Quelles sont les démarches à entreprendre ?

Il vous suffit de signer un contrat d'apprentissage avec un-e apprenti-e. Une fois le contrat validé par l'office des apprentissages, l'entreprise doit annoncer le partenariat flexible à l'adresse cpne.ch/ti, au plus tard le 30 juin précédent l'entrée en formation.

4. Combien cela coûte ?

Un forfait de 6'000.00 CHF par semestre et par apprenti-e confié-e est perçu, en plus du salaire de l'apprenti-e figurant sur le contrat d'apprentissage.

5. Est-ce que mon entreprise peut bénéficier d'un soutien financier ?

Avec la mesure contrat-formation, vous recevez un montant annuel par apprenti-e. Les montants sont adaptés chaque année, vous trouverez de plus amples informations sur le site web : www.ne.ch/contratformation.

6. Est-il possible de suivre une maturité professionnelle ?

Oui, dans ce cas, le temps de la formation pratique est adapté et le montant annuel perçu par le contrat-formation est supérieur.

7. Quelle est la durée du partenariat flexible ?

La durée est d'une année ou de deux ans, selon votre choix. Durant les vacances scolaires, l'apprenti-e est sous la responsabilité de l'employeur.



PARTENARIAT FLEXIBLE POUR L'APPRENTI-E

Professions

	1 an	2 ans
Automaticien-ne CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Électronicien-ne CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Horloger-ère CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Informaticien-ne CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Médiamaticien-ne CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Micromécanicien-ne CFC avec ou sans maturité ¹	✓	✓
Opérateur-trice en informatique	✓	
Qualiticien-ne CFC en microtechnique avec ou sans maturité ¹	✓	

¹Maturité professionnelle TASV (technique, architecture et sciences de la vie)

PARTENARIAT FLEXIBLE EN 6 RÉPONSES

1. Le partenariat flexible, c'est quoi ?

En tant qu'apprenti-e au bénéfice d'un partenariat flexible, vous commencez votre formation en école au Pôle technologies et industrie, proposant un environnement propice à l'apprentissage sur des infrastructures modernes et diversifiées. Votre employeur reste en contact étroit avec le Pôle technologies et industrie pour le suivi de votre formation.

2. Quels sont les bénéfices pour moi ?

Nous nous chargeons du début de votre apprentissage pour que vous puissiez rejoindre votre entreprise avec une solide formation de base et une bonne autonomie.

3. Quelles sont les démarches à entreprendre ?

L'entreprise formatrice se charge de toutes les démarches.

4. Est-il possible de suivre une maturité professionnelle ?

Oui, dans ce cas, le temps de la formation pratique est adapté.

5. Quel salaire me sera versé ?

Il appartient à l'entreprise formatrice de décider de votre salaire convenu dans le contrat d'apprentissage.

6. Quelle est la durée du partenariat flexible ?

La durée est d'une année ou de deux ans, selon le choix de l'entreprise formatrice. Durant les vacances scolaires, vous êtes sous la responsabilité de votre employeur.

Vous pouvez visionner notre vidéo concernant le partenariat flexible en scannant le code QR.

